

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 AVRIL 2023

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	17	17	11

Date de la convocation 30/03/2023

Date de publication 30/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois Avril, à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GELLOZ Bernard, Maire.**

Présents : GELLOZ Bernard, GRELLIER Jean-Marc, CAROLI Nadine, PAPIN Christophe, PEIGNELIN Cécile, VOYEZ Dominique, TERRIER Robert, CHAVANNE Claire, FRANCOZ Gisèle, FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice, GELLOZ Olivier, ABALZI Mélanie, GELLOZ Sarah, LACOSTE Sylvaine, LOOS Christian

Absentes Excusées : MINNE Laura, BONVALLET Soïzic

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2023

Monsieur VOYEZ Dominique est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Affectation du résultat 2022
- 2) Vote des taux de fiscalité 2023
- 3) Tarifs cantine – garderie 2023 / 2024
- 4) Subventions aux associations 2023
- 5) Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section
- 6) Vote du budget 2023
- 7) Révision loyer duplex Route de Cornat au 01/05/2023
- 8) Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- 9) Modification des statuts de Grand Lac suite à la reprise du camping de Chindrieux
- 10) Travaux sur réseau eaux pluviales (délibération complémentaire)

**Objet de la délibération n° 1 :
AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	248 524.52 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	337 072.04 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	583 596.56 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	-106 180.75 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 583 596.56 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	106 180.75 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	477 400.81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

**Objet de la délibération n° 2 :
VOTE DES TAUX DE FISCALITE
Année 2023**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les taux des impôts locaux doivent être fixés pour l'année 2023.

Les bases ayant été relevées pour suivre l'inflation, il leur propose de maintenir les taux 2022 ; à savoir :

- * Taxe foncière bâtie = **30,34 %**
- * Taxe foncière non bâtie = **84.06 %**
- * Taxe d'habitation = **13.36 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Débats :

Suite à la demande de Mr LOOS concernant la définition de la Taxe foncière non bâtie, Mr le Maire explique qu'il s'agit de tout terrain constructible ou non, classé en pré, agricole ou forêt. Il demande également s'il arrive que les taux baissent, cela est rare mais s'est produit lors de la fusion des communes de St Offenge Dessous et St Offenge Dessus.

Suite à la demande de Mme LACOSTE qui souhaite savoir si toutes les piscines sont recensées, Mr le Maire explique que le fisc a pour projet d'effectuer des vues aériennes afin de le vérifier.

Objet de la délibération n° 3 :
TARIFS 2023/2024
CANTINE - GARDERIE

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie, pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

<u>Tarifs</u>	<u>Cantine</u>	<u>Garderie</u>
- Tarif 1 : QF inférieur à 544 €	4,30 € le repas	1,30 € la demi-heure
- Tarif 2 : QF de 545 € à 762 €	4,65 € le repas	1,47 € la demi-heure
- Tarif 3 : QF de 763 € à 1000 €	5,10 € le repas	1,67 € la demi-heure
- Tarif 4 : QF de 1001 € à 1200 €	5,58 € le repas	1,83 € la demi-heure
- Tarif 5 : QF de 1201 € à 1500 €	5,99 € le repas	1,99 € la demi-heure
- Tarif 6 : QF de 1501 € à 2000 €	6,42 € le repas	2,11 € la demi-heure
- Tarif 7 : QF supérieur à 2000 €	6,80 € le repas	2,18 € la demi-heure

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 4 :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Année 2023

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'en vue de l'élaboration du budget primitif 2023, il convient de voter les subventions accordées aux associations, en proposant :

- ATELIER DES ARTS	1.686,50 €
- CLUB DE FOOT DU MONTCEL	800,00 €
- LES PAPILLONS BLANCS	200,00 €
- AMILAC	400,00 €
- ACAPIGA.....	200,00 €
- MISSION LOCALE JEUNES.....	200,00 €
- Sponsoring	500,00 €

Une somme totale de 4.000 € sera inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Débats :

Mme LACOSTE suggère de demander à l'Atelier des Arts de participer éventuellement à la Fête de la Musique ou au repas de la commune.

Objet de la délibération n° 5 :
FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET M57 – Année 2023

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023, par délibération du 05 Décembre 2022.

Il indique que le référentiel M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'il propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L.521-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre (chapitres budgétaires classiques et opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 6 :
BUDGET PRIMITIF 2023
M 57 - Budget communal

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- * **1.754.621,00 €** pour la section d'Investissement
- * **1.486.266,00 €** pour la section de Fonctionnement

Débats :

Concernant la vente de la Cure, la commune doit payer la constitution d'une servitude de passage pour la borne incendie. Mme FRANCOZ demande s'il n'est pas possible de déplacer cette borne et Mr FRANCOZ s'étonne de devoir payer une servitude alors que cela est gratuit lorsque l'on déplace le réseau. Mr le Maire répond que l'acte de vente a été conclu.

Concernant la zone 30 de Dessus, Mme FRANCOZ s'interroge sur le fait que la fibre ne soit pas enfouie dès à présent et demande si des poteaux seront déplacés lors de la création de la voie verte. Mr le Maire répond que cela dépendra de son futur tracé.

Objet de la délibération n° 7 :
REVISION DES LOYERS
APPARTEMENT ROUTE DE CORNAT

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste un contrat de location d'un appartement communal, situé 110 Route de Cornat, dont la révision annuelle du loyer est au 1er Mai.

Cette révision suit la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, indice moyen du 4ème trimestre de l'année précédente ; soit 137.26 pour le 4ème trimestre 2022 (il était de 132.62 au 4ème trimestre 2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 8 :
REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, Monsieur le Maire indique que par arrêté du 2 Novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers.

Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Monsieur le Maire indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ;

- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes ;
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Il est proposé de donner un avis favorable au règlement de collecte annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Débats :

Suite à la lecture du projet de règlement, Mr FRANCOZ précise que les gros professionnels doivent évacuer eux-mêmes leurs déchets.

Mr le Maire précise que pour St Offenge, l'utilisation de containers semi-enterrés est prévue en 2024.

Objet de la délibération n° 9 :
INTERCOMMUNALITE
Modification des statuts de Grand Lac
pour la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1^{er} Janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 Juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 Mars 2023, le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est par conséquent proposé d'approuver cette modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Vu l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 Mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 10 :
TRAVAUX SUR RESEAU EAUX PLUVIALES
(dossier complémentaire)

Après accord des Conseillers, à l'unanimité, ce dossier est rajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il conviendrait d'effectuer des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, Route des Nants, afin de créer une traversée de route pour collecter les eaux de ruissellement.

Après avoir étudié les différents devis, il propose de retenir l'entreprise suivante :

- LGD TP, domiciliée à SAINT-OFFENGE (73)
pour un montant de 2.800,00 € HT

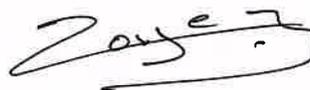
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,




Le Secrétaire de séance,



Mairie

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge
Tél. 04 79 54 91 71 - mairie.saintoffenge@orange.fr
www.mairie-stoffenge.fr